
Adresse de la société populaire et des autorités constituées de la commune de Grenoble (Isère), qui demandent la punition des monstres qui ne veulent pas croire à la souveraineté du peuple, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et des autorités constituées de la commune de Grenoble (Isère), qui demandent la punition des monstres qui ne veulent pas croire à la souveraineté du peuple, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 640-641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21012_t1_0640_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

cette circonstance et vous conjurer de nouveau de rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayez affermi votre ouvrage sur des bases inébranlables, vous devez parcourir entièrement la carrière que vous avez commencée avec tant de gloire. S. et F.

POUGUES, ROUYER (*présid.*), PANICHOT, BIZOTTE, QUINOT, BARRET, MINGEOT, QUINOT, THOUVENIN, TULPAIN (*secrét.*).

43

Le conseil-général de la commune de Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, témoigne son indignation sur la conjuration qui vient d'être découverte, et demande vengeance et justice de tous les traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Niort, 1^{er} germ. II] (2).

« Mandataires du peuple,

L'indignation est ici portée à son comble. Vengeance, vengeance de tous les conspirateurs, voilà le cri unanime, de la garnison, du peuple, de ses administrateurs, de ses magistrats ! Notre confiance en la Convention nationale, en ses Comités, est sans bornes, et jamais vœu ne fut prononcé d'une manière aussi solennelle et aussi forte.

Nous avons aussi nous, les droits sacrés de l'homme, et l'article 27 nous annonce que tout individu, qui usurpe la souveraineté du peuple doit à l'instant être mis à mort par les hommes libres.

Justice donc, représentants, justice éclatante de tous les traîtres, de tous ces vils conspirateurs, que vous avez si énergiquement dévoilés, que leurs têtes fumantes sur l'échafaud laissent apercevoir à leurs pareils le sort mérité qui les attend !

Surveillance donc, énergie, la vertu et la probité, sans cesse à l'ordre du jour : A bas les rois et leurs lâches suppôts, et la république alors est sauvée, elle est affermie, et le peuple français et ses mandataires, ont bien mérité du génie humain. »

Fr. PROUST (*off. mun.*), BAUGIER fils (*off. mun.*), CRUVELIER (*maire*), DUBOIS (*off. mun.*), DELARUE (*off. mun.*), SALLIGNAC jeune (*notable*), A. MARTIN (*notable*), L. CHRISTIN l'ainé (*notable*), BORDAYE (*notable*), SIRARD (*notable*), F. F. ROCHETEAU, CHABOT (*notable*), CHARNIER (*notable*), LEPANE (*off. mun.*), L. GUILLEMEAU (*notable*), DELARUE oncle (*notable*), BABIEN (*notable*), PINOTEAU (*notable*), D. VIMENTELE (*notable*), CLERE-LASALLE (*agent nat.*), CONNEAULT fils (*substitut*).

44

Le comité révolutionnaire de la commune d'Auxerre, département de l'Yonne, félicite la Convention nationale sur les grandes mesures

(1) P.V., XXXIV, 306.

(2) C 298, pl. 1036, p. 27.

qu'elle vient de prendre, et applaudit à ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Auxerre, 6 germ. II] (2).

« Citoyens,

Les sans-culottes du Comité révolutionnaire d'Auxerre, pleins d'admiration, vous félicitent sur les grandes mesures que vous venez de prendre. Plus patriotes qu'éloquents, nous ne chercherons pas à vous éblouir par de belles phrases; agir et non parler est le devoir des Comités révolutionnaires. Nous jurons une guerre éternelle à tous les ennemis de notre sainte égalité, sous quelques dénominations qu'ils puissent être, et de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour l'exécution de vos décrets.

Courage ! fondateurs vertueux de la République française ! Bientôt l'univers entier vous bénira. Tous les factieux passeront, la République seule est impérissable ».

CHARDON, DELUE, MAURE (*présid.*), LECUYER, FOURRIER, GERVAIS, DUPLESSIS, AMÉ, CABASSON, COLLART, L.I. BONNARD, MÉTRAL.

45

La société populaire, les sections et les autorités constituées de la commune de Grenoble, département de l'Isère, demandent la punition de ces monstres qui ne veulent pas croire à la souveraineté du peuple. Il ne restera, disent-ils, que le peuple, la Convention, la montagne ; tous les traîtres disparaîtront.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Grenoble, 5 germ. II] (4).

« Représentants,

Encore des complots et des trahisons... Que la foudre révolutionnaire éclate enfin et qu'elle épure l'air que respire le peuple. Il est des monstres qui ne veulent pas croire à la Souveraineté du peuple... Qu'ils périssent !

Il est des continuateurs des Brissot et des Roland que leur supplice n'épouvante pas. Il est des parasites révolutionnaires qui cherchent à séduire et à tromper le peuple ; qui ne savent rien faire ni souffrir pour le peuple ; qui osent se mettre à la place du peuple... Qu'ils périssent !

Des mandataires infidèles composent avec les principes, recèlent les ennemis de la Liberté, trafiquent honteusement de la Représentation nationale... Qu'ils périssent !

Que ceux qui doutent de la toute puissance et de la moralité du peuple ; qui ne veulent pas mettre à l'ordre du jour la probité et la vertu... Périssent ! Qu'ils périssent tous ; il ne doit rester que le peuple, la Convention, la Montagne. Tel est le cri unanime et spontané des Sections de la Société populaire et des autorités constituées de la commune de Grenoble ».

(1) P.V., XXXIV, 306.

(2) C 298, pl. 1036, p. 42.

(3) P.V., XXXIV, 306.

(4) C 299, pl. 1052, p. 12.

BARROIL (*présid. de la Sté popul.*), DELISLE (*secrét.*), ARTHAUD (*secrét. de la Sté*).

Pour le conseil g^{al} de la commune : BARRAL (*maire*), BERTIER (*off. mun.*), G. GUILLERMET (*off. mun.*), L. GRAVIER (*off. mun.*), PYOT (*not.*), DUMAS (*off. mun.*), P. LUARIER (*not.*), CAPDEVIELLE (*not.*), CHAVANT (*not.*), CHEVRIER (*not.*), BISSON fils, CHEMINADE (*not.*), F. CHALVET (*off. mun.*), BLANCHET (*not.*), CLÉMENT (*off. mun.*), TROULLIQUOUD (*off. mun.*), GANDOZ (*off. mun.*), BUTON (*not.*), LIOTARD (*not.*), BARROIL (*not.*), Camille TEISÈRE (*agent nat.*), MARTINAIS (*secrét. de l'agent nat.*), PELLERIN fils (*not.*), DARIOT (*not.*).

Pour la 1^{re} sect^a de la Fraternité : LE GROS, FUGIER, Jh. THIBAUD, MALLAT, MEIER, ABONIN, FAJON, FROMENT cadet, Jacques DUCHON, Félix DAVID, S. PAUL [et une signature illisible].

Pour la 2^e sect^a de Marat : LALOZE (*présid.*), DURAND (*secrét.*), LEJAT, J. François ROYER, G. GROS, VATERNAUD, POLIAU, FANTIN.

Pour la 3^e sect^a, dite de la Montagne : PARADY, A. SILVI, PIRODON, TRETOY, BLANC, G. WOUTIER, Fr. MOLLARD, GUEDY, BERRES père, GIROUD, LOYER aîné, LAUGIER, OFFAUD.

Pour la 4^e sect^a, dite de Mably: V. HADOU, H.P. CHARVIN, COMMÉROL fils, B. ROGER, RICHARD, HÉRAUD.

Pour la 5^e sect^a, dite de Brutus: BARROIL, VALENCE, MENASSIEUX, ALLIQUOUD, BOUVAT, MOLLARD, BRAGART, Pierre MERMOND, CHANIER, ENOCH (*secrét.*), GIROUD (*secrét. du Comité*).

Pour la 6^e sect^a, dite des Sans Culottes : FANTIN, MATTON, P.H.Z. LEGRAND, CAPDEVIELLE, BESSON fils.

Pour la 7^e sect^a, dite du Bonnet Rouge : JALLIFRE, Fr. ROBERT, Jean COMBE, CROLLIN, REY.

Pour l'administration du Départ^t : E. MARTIN (*présid.*), DUC, BRESSON, Alex. GIROUD (de présent (*sic*) à Paris), PLANTA, B. ROGER (*secrét. g^{al}*), SUAR, J.B. ALLEMAND.

Pour le Conseil permanent du distr. de Grenoble : BALMET, MICHAL, BLENON, BERTRAND, VROUWERD, (*présid^t*), LILAIN (*agent nat. p.*).

Pour le C. révol. : POUDRÉ (*présid.*), CAILLARD-DUROZÉ, BEAUTHIER, GOURDON, MAGNON, PYOT fils, GARDON, REAUDY, COUPOR, P. CHEVIREY, JOUBERT, PASCAL (*secrét.*).

Pour le tribunal civil: ENFANTIN (*présid.*).

Pour le tribunal criminel: LEMAISTRE (*présid.*), COUTURIER (*accusateur public*), LONG, FRANÇOIS.

Les représentants du peuple près l'armée des Alpes applaudissent aux sentiments énergiques manifestés dans cette adresse et l'appuient de tout leur pouvoir.

GASTON.

46

Le comité de surveillance de la commune de Pont-à-Mousson applaudit aux travaux immortels de la Convention nationale, et promet de la seconder en tout ce qui pourra dépendre de sa surveillance.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) PV., XXXIV, 306.

[Pont-à-Mousson, 7 germ. II] (1).

« Citoyens représentants,

Recevez tous les témoignages de notre reconnaissance de vos travaux immortels. Vous venez de sauver encore une fois la patrie, en déjouant les complots criminels d'une nouvelle conjuration contre la République. Nous vous seconderons en tout ce qui pourra dépendre de notre surveillance qui est dans toute son activité, et nous vous répondrons que notre commune saura se maintenir dans les vues de ses représentants. »

JAUD puiné (*vice-présid.*) DURON, L. ROBERT, LACROIX, CONRARD, A.Z. GONICHON, CHEVREUX, ROUYER (*secrét.*), S. DIDELON (*présid.*), X. TOUSSAINT, I.F. VOES, BEDIN.

47

La société populaire et républicaine de Pont-à-Mousson, ainsi que la commune, département de la Meurthe, annoncent à la Convention nationale qu'ils ont appris avec indignation les complots perfides que des traîtres tramoient sourdement contre la liberté publique; ils la félicitent sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises et sur la punition prompte des coupables; ils l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-à-Mousson, s.d. La S^{te} popul., à la Conv.] (3).

« Représentants,

La République vient encore d'échapper aux dangers qui pourraient la conduire à sa perte; les mesures sages et rigoureuses que vous venez de prendre dans l'intérêt et pour le salut du peuple doivent convaincre les ennemis que rien ne peut désormais empêcher le triomphe de la liberté, la chute des tyrans et le châtement des traîtres coalisés contre elle.

Grâces vous en soient rendues; daignez agréer l'hommage particulier de notre reconnaissance. Respect, confiance, union indissoluble à la Convention Nationale, comme au seul point de ralliement de tous les patriotes, sont le vœu unanime de tous les individus composant notre Société. Vive la République, vive la Montagne.

WILLEMEN (*présid.*), LACRETELLE, DIEUDONNE, VINOT (*secrét.*), COROMBE.

[Pont-à-Mousson, 4 germ. II. La Comm. à la Conv.] (4).

« Législateurs,

Nous avons appris avec indignation le complot perfide que des traîtres couverts du masque du patriotisme tramoient sourdement contre la liberté; grâce à votre surveillance active, cette horrible conspiration que vous avez si heureusement déjouée n'a servi qu'à nous faire connoître la scélératesse de ses auteurs.

Tous nos concitoyens ont applaudi à votre

(1) C 298, pl. 1036, p. 44.

(2) P.V., XXXIV, 306.

(3) C 299, pl. 1052, p. 14.

(4) C 298, pl. 1036, p. 46.